

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil communal**

**du 7 novembre 2011**

**Président** : M. Salvatore Di Spirito  
**Secrétaire** : Mme Martine Cuennet  
**Scrutateurs** : MM. Marcel Cloux et Jean-Bruno Wettstein  
**Huissière** : Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 26 septembre 2011 pour le

**lundi 7 novembre 2011 à 20h00**  
**à l'Espace Alexei Jaccard**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentation(s)
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2011
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications municipales  
Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :
6. **No 895-11** Installation d'une vidéosurveillance sur le site de l'Ecopoint à l'Avenue de la Gare
7. **No 896-11** Arrêté d'imposition 2012
8. Interpellations, propositions, questions

**M. le Président** ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée, au public et à la presse. L'ordre du jour est adopté, sans modification.

**1. Appel**

**Sont présentes et présents :**

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Luc Martin, José Gonzalez, Philippe Duvoisin et Cédric Roten.

45 conseillères et conseillers présents, 8 excusés et 1 absent (démissionnaire)

## **Sont excusés :**

Mme Mathilde Laville

MM. Nicolas Court, Philippe Gueissaz, Cyril Guichard, Eric Vuissoz, Michel Bahrami, Jean-Pierre Bernard et Jacques Dumoulin

**Est absent :** M. Raphaël Tagini, démissionnaire.

## **2. Assermentations**

**M. le Président** annonce la démission de M. Raphaël Tagini, UDC, remplacé par M. Michaël Mollet. Mme Adeline Sottas, socialiste, remplace M. Blaise Fattebert, démissionnaire.

**M. le Président** procède à l'assermentation des deux nouveaux conseillers.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2011**

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

## **4. Communications du bureau du Conseil**

**M. le Président** tient à rappeler aux conseillers nommés dans une commission qu'ils doivent être présents. En cas d'empêchement, ils doivent s'excuser auprès du commissaire rapporteur et ensuite se faire remplacer.

## **5. Communications municipales**

**Monsieur le Syndic** en donne lecture.

*Citation*

### **1. Ressources humaines**

La Municipalité - **dans sa séance du 26 septembre 2011** - a décidé :

- d'approuver la rupture du contrat d'apprentissage de Luca MANOTTA, apprenti 1<sup>ère</sup> année paysagiste-horticulteur, avec effet au 30 septembre 2011. Cette décision a été prise en concertation avec l'intéressé afin de lui permettre de réorienter ses activités professionnelles.
- d'accepter la mise à disposition de M. Jonathan DUBOIS à 100 % par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'occupation), du 3 octobre 2011 au 31 décembre 2011 en qualité d'employé de commerce à l'Administration du Service Technique.

Nous formulons aux personnes citées ci-avant plein succès au personnel rentrant et nos meilleurs vœux pour la poursuite de ses activités professionnelles pour celui sortant.

### **2. Route cantonale RC 254 Vuiteboeuf-Sainte-Croix**

Nous portons à votre connaissance que la Municipalité, en collaboration avec celles de Bullet et Mauborget, a transmis une correspondance à M. François MARTHALER, Conseiller d'Etat, demandant l'appui du Département des Infrastructures à la réalisation de la deuxième étape des travaux sur l'axe routier RC 254 Vuiteboeuf-Sainte-Croix.

### **3. Abris de protection civile**

La Municipalité – dans sa séance du 24 octobre 2011 – a pris acte des mesures prévisionnelles concernant les abris de Protection civile pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir : le principe de base de la Loi sur la protection de la population civile de 2004 perdurera, ainsi les futurs constructeurs restent soumis à l'obligation de construire un abri, le cas échéant ils sont soumis à la contribution de remplacement. Afin de rationaliser les coûts, seuls les abris d'une capacité moyenne (en principe vingt-cinq places) seront construits. Le Canton gèrera et encaissera directement les contributions de remplacement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **4. Plan général d'affectation de la Commune de Sainte-Croix**

La Municipalité – dans sa séance du 24 octobre 2011 – a décidé, dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation, d'organiser des ateliers thématiques provisoires sur les thèmes : Centre, villages et hameaux et patrimoine bâti, Economie, Paysage et territoire agricole. Ces ateliers seront

animés par nos mandataires en présence de différentes personnes acteurs régionaux et locaux en relation avec le thème concerné.

#### **5. Naturalisations**

La Municipalité – dans sa séance du 26 septembre 2011 – a approuvé la demande de naturalisation ordinaire présentée par **M. Vyatcheslav GETMAN**, né le 5 septembre 1968 à Kiev (Ukraine), marié, ressortissant ukrainien, demande de naturalisation s'étendant à son épouse **Mme Natalie GETMAN née Giorina**, née le 25 juin 1963 à Kiev (Ukraine), ressortissante ukrainienne et à sa fille **Maria GETMANN**, née le 27 avril 1999 à Yverdon-les-Bains, ressortissante ukrainienne.

#### **6. Programme de législature 2011-2016**

Dans le cadre des travaux de réalisation du programme de législature 2011-2016, la Municipalité tient à remercier chaleureusement M. Pierre-André JACCARD, Dr ès Sciences techniques et licencié ès sciences économiques originaire de Sainte-Croix. En effet ce dernier a accompagné, en qualité modérateur, les travaux de la Municipalité. De part son expérience en terme de gestion, il a permis d'associer la méthode technique nécessaire à la définition Programme de législature 2011-2016 et la réflexion politique des autorités quant à la réalisation d'un idéal réaliste à moyen terme pour notre population. Il est à noter que M. JACCARD s'est investi à titre bénévole ceci lié à son attachement à sa Commune d'origine. Nous lui réitérons nos remerciements et lui souhaitons une excellente et longue retraite sur le Balcon du Jura Vaudois.

#### **7. Comité directeur de l'AIBJV**

Nous portons à votre connaissance que le Comité directeur de l'Association intercommunale à buts multiples du Balcon du Jura Vaudois – dans sa séance du 6 octobre 2011 – a préavisé favorablement au retrait de la Commune de Sainte-Croix de l'AIBJV avec effet au 31 décembre 2012, conformément à la décision du Conseil communal du 13 décembre 2010.

#### **8. Travaux à la patinoire naturelle de L'Auberson**

La Municipalité porte à votre connaissance que les travaux principaux de réaménagement de la surface de la patinoire de L'Auberson touchent à leur fin conformément à la décision du Conseil communal du 3 octobre 2011 liée au préavis 894-11. En effet, l'entreprise mandatée - Eltel SA - a débuté son travail le 24 octobre dernier et nous tenons à souligner que la collaboration avec ce prestataire spécialisé s'est déroulée à notre entière satisfaction. Dès lors, nous avons le plaisir de vous confirmer que la patinoire sera opérationnelle dès la mi-novembre sous réserve de conditions météo favorables. Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce projet et souhaitons beaucoup de plaisir aux adeptes des sports de glace.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Yvan Pahud** signale que l'adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011 n'a pas fait l'objet d'un vote. Pour lui, ce procès-verbal n'est pas adopté.

**M. Olivier Renaud** répond que le vote n'est pas nécessaire, n'étant pas mentionné dans le règlement du Conseil communal.

**M. Paul-André Simon** déclare que l'on a toujours voté à main levée pour adopter le procès-verbal. Il ne voit pas pourquoi on changerait cette habitude.

**M. le Président** demande aux conseillers de voter à main levée.

Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

#### **6. No 895-11 Installation d'une vidéosurveillance sur le site de l'Ecopoint à l'Avenue de la Gare**

Le rapport de la commission est lu par **M. Jean-Claude Villiger**, remplaçant M. Cyril Guinchard, rapporteur.

*Citation*

La Commission chargée d'étudier le préavis 895-11, composée de MM. Michel Bühler remplaçant Michel Bahrami, Sylvain Fasola, Edouard Nekaka, Olivier Guignard, Louis-Claude Villiger remplaçant Jean-Paul Krattiger, Michel Giret remplaçant Gerty Nicolier et du rapporteur soussigné, s'est réunie le mercredi 12 octobre 2011, à 18h30 à la salle de Municipalité. La commission remercie MM. Philippe Duvoisin et Cédric Roten, Municipaux délégués, ainsi que M. Jean-Michel Duvoisin, Responsable du Service Technique pour les compléments d'information qu'ils ont apportés.

En ouverture de la séance, M. Philippe Duvoisin nous a présenté le préavis en insistant sur l'importance de ce dernier pour le bon fonctionnement dudit Ecopoint. Il nous a rappelé aussi que les personnes habilitées à visionner les bandes sont assermentées et que le visionnement se fera uniquement lors de constat d'incivilité. Ce préavis nous est présenté suite à la demande du Conseil du Communal, lors de l'adoption du Règlement Communal sur la vidéosurveillance, de soumettre à sa décision toute nouvelle installation d'appareil sur le territoire.

Après cette brève introduction la parole fut donnée aux commissaires, afin de relever tous les sujets demandant un éclaircissement. Pour commencer, il est à noter que conformément à l'article 1 du règlement sur la vidéosurveillance, de nombreuses autres options ont été étudiées, voire testées, sans pour autant trouver de moyens efficaces contre les incivilités présentes sur ce site. Les essais vont de l'éclairage intensif, en passant par une surveillance à distance par le voisinage, pour finir par une présence durant le week-end des employés communaux pour aider les gens à mettre ce qu'il faut où il faut. Cette dernière solution fut efficace durant la présence des contrôleurs, mais fit que de retarder le capharnaüm de quelques heures. En effet, certaines voitures en voyant les discrets habits fluorescents des employés de la voirie ont préféré faire demi-tour et revenir plus tard.

Il est vrai qu'à de très rares occasions, certaines bennes peuvent être pleines, mais cela n'est pas encore arrivé que l'intégralité le soit. Les dépôts à même le sol sont bien souvent dus à de la fainéantise. Ce constat n'est pas une exclusivité de notre village, le désordre est le même dans les autres villes du Nord-Vaudois dès que la possibilité de collecte dépasse les trois matériaux. Il est à noter, qu'il semblerait qu'une partie de la population n'ait pas encore compris la différence entre une déchetterie et un Ecopoint. Ce dernier étant limité à des déchets ménagers courants. De plus, les services communaux sont à disposition pour débarrasser les objets encombrants ou pour renseigner les utilisateurs au numéro gratuit **0800 1450 00**. D'autre part, quelques personnes bien intentionnées font un second tri des ordures pour en ressortir les richesses que nous débarrassons. Il est à rappeler que cette pratique, bien que pleine de bon sens, est interdite, d'autant plus qu'en général, le tri se fait en jetant au sol ce qui n'est pas récupérable, créant une fois de plus un amas de détritiques hors des collecteurs.

Pour finir, la Commission demande à la Municipalité de profiter de l'occasion pour renforcer la communication autour de cet Ecopoint par un rappel des dispositions d'utilisation et sanctions encourues dans le journal régional et faire une signalétique appropriée sur le site pour que tout à chacun puisse s'adonner en toute simplicité à leurs activités citoyennes de fin de semaine en toute sérénité.

### **Conclusion**

La commission après avoir pris en compte les explications et les réponses à ses questions, a décidé à l'unanimité d'accepter le préavis comme présenté par la Municipalité.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à installer une vidéosurveillance sur le site de Ecopoint de l'Avenue de la Gare.

*Fin de citation*

*La discussion n'est pas demandée.*

**M. le Président** relit les conclusions du rapport de la commission qui sont soumises au vote. Elles sont acceptées par 44 oui et 2 non.

## **7. No 896-11 Arrêté d'imposition 2012**

M. Reinhard Scholz signale qu'il s'est retrouvé seul lors de la réunion de la commission. C'est pourquoi il a accepté de rédiger le rapport. A la fin de la séance, il a annoncé qu'il déposerait un rapport de minorité. Il s'est ensuite adressé aux membres prioritaires pour que l'un d'eux fasse le rapport de la commission. Personne n'ayant répondu à sa demande, il a alors décidé de faire les deux rapports.

**M. Reinhard Scholz**, donne lecture du rapport de la commission.

### *Citation*

La commission composée de Mme Geneviève RoCHAT, de MM. Dionisio Baptista, Luc-Olivier Jaccard (remplaçant M. Olivier Troyon), Jean-René Marguet et du soussigné s'est réunie le mercredi 12 octobre en Salle de la Municipalité. MM. Jean-Claude Piguët, rapporteur désigné et Ludovic Heintz étaient tous deux absents et non excusés. La Municipalité était représentée par MM. le Syndic Franklin Thévenaz et les Municipaux Philippe Duvoisin et Luc Martin, accompagnés de M. Jean-Michel Brandt, Boursier communal. Nous les remercions pour les renseignements fournis.

En l'absence de M. Jean-Claude Piguët, M. le Syndic demande au soussigné de bien vouloir faire le rapport ce qui a été accepté.

La discussion a porté essentiellement sur l'augmentation de deux points du taux communal. Les renseignements fournis par la Municipalité et le boursier n'ont pas convaincu la majorité de la commission et, au vote final, quatre de ses membres se sont opposés à l'augmentation des points communaux, soit de 68 à 70 points, contre un qui accepte le préavis tel que présenté par la Municipalité.

### **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **décide :**

1. **de refuser** l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté;
2. **d'adopter** l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2012 à un taux de 68 points;
3. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

### *Fin de citation*

**M. Reinhard Scholz** donne ensuite lecture de son rapport de minorité.

### *Citation*

La majorité de la commission ayant décidé de refuser le préavis précité, le commissaire soussigné, en désaccord avec ce choix, vous fait part de son point de vue dans ce rapport de minorité.

Le préavis présenté par la Municipalité fournit en principe toutes les raisons de l'adaptation du taux d'imposition total "canton – commune", motivé notamment par une baisse du taux cantonal actuel de 157,5 à 154,5 points, ceci pour 2012 seulement et, en corollaire, l'augmentation du taux communal de 68 à 70 points.

La baisse des points cantonaux sera en grande partie engloutie - si ce n'est davantage - par la facturation plus élevée des prestations à la charge de communes, notamment en ce qui concerne la sécurité. Cette augmentation estimée justement à presque deux points pour notre commune. L'absence de chiffres précis de la part du canton incite la Municipalité à limiter cet arrêté

d'imposition à l'année 2012. Au printemps un nouveau préavis sera présenté au Conseil pour les années futures.

La majoration de deux points du taux communal devra ainsi servir à compenser ces facturations supplémentaires du canton. La commune pourrait en outre continuer à diminuer dans toute la mesure du possible sa dette qui s'élève actuellement à Chf 6'376.- par habitant, somme qui est légèrement au-dessus de la moyenne des communes vaudoises (hormis Lausanne). Par rapport au taux de 2010/2011, les contribuables bénéficieront au final d'une baisse - minimale, il est vrai - d'un point d'impôt sur le total canton/commune.

Une discussion nourrie s'est ouverte au sujet de ces deux points communaux et de l'absence de chiffres plus précis qui ne sont malheureusement pas encore connus du fait des négociations toujours en cours entre le canton et les communes. En outre, le prochain plan d'investissement n'étant pas finalisé, la Municipalité souhaite disposer d'une légère marge pour les futurs travaux d'infrastructure devenant nécessaires. Il n'y a pas eu de discussion sur les points 4 à 13 de l'arrêté présenté.

C'est pour ces raisons que je vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à suivre le préavis no 896-11 tel que présenté par la Municipalité, à savoir:

**Conclusion:**

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

**Le Conseil communal de Sainte-Croix**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet à été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide:**

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour 2012 tel que présenté
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Ludovic Heintz** se réfère aux remarques de M. le Président au point 4 des communications du bureau. Il déclare qu'il n'a pas été convoqué à la séance de la commission. C'est à la lecture du rapport, lors de la séance de préparation de son parti - il y a quelques jours - qu'il a appris sa non-présence non excusée.

**M. Paul-André Simon** a beaucoup de respect pour M. Reinhard Scholz. Mais son rapport lui paraît pour le moins léger. Le paragraphe qui devait expliquer aux concitoyens

- pour quelles raisons la Municipalité propose d'augmenter de 2 points d'impôt le taux d'imposition communale et

- pourquoi le Canton diminue les 3 points son taux d'imposition ne figure pas dans le rapport de la commission.

La votation va porter sur ce rapport. Il trouve que M. Reinhard Scholz s'est donné beaucoup plus de peine pour son rapport de minorité que pour le rapport de la commission. Cela aurait été plus élégant de faire un rapport correct en tant que responsable de son parti. Que vont dire les citoyens en lisant ce rapport dans les journaux ? Ils vont payer 2 points d'impôt communal de plus et ils en auront 3 de moins au Canton : cela demandait plus d'explications. Il n'accepte pas ce rapport et votera non.

**M. Reinhard Scholz** pense que M. Paul-André Simon n'a pas bien écouté son rapport. Les 3 points cantonaux seront compensés par 2 points communaux, par un effet de la bascule. Il n'a pas écrit « bascule » mais « compensé par la facturation plus élevée des prestations... ».

**M. Paul-André Simon** trouve qu'il ne l'a pas dit dans le rapport principal, celui de la commission. Les citoyens ont le droit de se poser des questions et d'être informés au sujet d'un préavis aussi important.

**M. Jean-Claude Piguet** présente ses excuses pour ne pas avoir été le président-rapporteur à son poste. Il rappelle que lorsque le rapporteur de majorité désigné se trouve en minorité, il a le droit et

même le devoir de déposer un rapport de minorité. Il peut alors demander aux commissaires majoritaires de faire le rapport de la commission. Ceux-ci étaient les mieux placés pour cela et devaient assumer leur vote.

**M. Yvan Pahud** n'est pas d'accord avec ces explications. Il se réfère au contrat de législature et déclare que c'était aux socialistes de faire ce rapport. Ils ont été élus et doivent assumer leurs choix. M. Reinhard étant seul, c'était à lui de remplacer le rapporteur. La rédaction du rapport de minorité est un travail supplémentaire.

**M. Reinhard Scholz** s'est renseigné à la Préfecture avant de procéder de cette manière. Il a reçu la confirmation qu'il est en règle avec le contrat de législature. Quand il s'est adressé aux autres membres de la commission en leur proposant de rédiger le rapport de majorité, personne ne lui a répondu.

**Mme Geneviève RoCHAT** tient à dire que le rapport est un résumé de ce qui a été discuté. Il n'est nullement question pour le rapporteur de prendre position. Elle déclare que le rapport n'a pas été fait correctement.

**M. Reinhard Scholz** réplique que son rapport reflète la position de la commission, soit de refuser l'arrêté d'imposition.

**M. Yvan Pahud** demande à M. Reinhard Scholz pourquoi son rapport de minorité est plus complet que le rapport de la commission.

**M. Jean-Claude Piguet** demande pour quelle raison les majoritaires n'ont pas répondu à la demande de M. Reinhard Scholz.

**M. Paul-André Simon** déclare que le parti rapporteur est responsable. Il y a une ligne de conduite à suivre sinon on part « tous azimuts ». Le premier rapport devait refléter les débats de la commission. Il ajoute que si l'on crée des problèmes, il ne faut pas mettre la faute sur les autres.

**M. Jean-Claude Piguet** n'accepte pas cette prise de position. Si M. Ludovic Heinz et lui-même avaient été là, le vote de la commission aurait été de 4 contre 3 et la situation était la même.

**M. Olivier Renaud** reconnaît que même les anciens peuvent se tromper. Après que ce problème malheureux ait suscité un certain nombre de remarques, il est maintenant important de voter si l'on veut 68 ou 70 points d'impôt communal. D'après lui, la discussion doit d'abord porter sur le rapport de minorité. Lui-même votera pour l'adoption du préavis municipal tel qu'il est.

**M. Michel Bühler** est du même avis. Il ne faut pas baisser les impôts, alors que les charges seront plus grandes. Sinon il y aura moins de moyens et moins de sécurité, ainsi que moins d'éducation et moins de solidarité.

**M. Yvan Pahud** rejoint M. Michel Bühler et demande à la Municipalité de donner des chiffres précis. Quel sera le report de charges ? Comment peut-on savoir si ce sera 2 points d'impôt ou 1 point ?

**M. le Syndic** donne une réponse très simple : le Canton n'est pas à même actuellement de fournir ces chiffres. La Municipalité se trouve devant une incertitude au sujet de la facture concernant la sécurité. Quant au taux d'imposition, il sera valable pour 2012 seulement. Tout devra être ensuite rediscuté.

*Fin de la discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de minorité.

Elles sont acceptées par 35 oui et 11 non.

**M. Daniel Jaccard** demande le vote sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2012. C'est la seule solution pour que les conseillers puissent demander un amendement.

**M. Olivier Renaud** demande une pause pour permettre une discussion. Il doit être appuyé par 5 personnes.

Après une courte interruption, la séance est reprise. Un conseiller ayant dû s'absenter, il n'y a plus que 45 votants.

**M. le Président** propose de passer en revue l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, article par article.

**M. Jean-Claude Piguet** suggère que s'il n'y a pas de discussion sur un article, on le considère comme adopté. La votation n'interviendra que s'il y a contestation.

**M. le Président** parcourt les différents articles de l'arrêté d'imposition.

La discussion n'étant pas demandée, les conseillers sont invités à voter.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2012 est adopté par 31 oui et 14 non.

**M. le Président** donne ensuite lecture des conclusions du rapport de minorité. Soumises au vote, elles sont acceptées par 31 oui et 14 non.

### **8. Interpellations, propositions, questions**

**M. Michel Bühler** revient sur les reproches faits à M. Reinhard Scholz. Les membres de la commission avaient reçu le rapport. Il leur était possible de prendre contact avec le rapporteur pour faire leurs commentaires. Il ajoute que ceux qui sont contre n'apportent aucune solution. Pour lui, il est démagogique de prévoir moins de moyens et d'utiliser l'insécurité pour gagner des voix.

**M. Olivier Renaud** n'est pas d'accord que l'on se lance des fions. Il ne s'agit pas de démagogie, mais de démocratie. Les gens peuvent voter différemment et ce n'est pas la bonne solution de revenir sur un vote. Il ne faut pas perdre de vue le but qui est de gérer la commune.

**M. Paul-André Simon** répète qu'il avait le droit de donner son avis au sujet d'un rapport, même s'il ne faisait pas partie de la commission.

**M. le Président** lève la séance à 21h 20 et souhaite une bonne rentrée à chacun.

Le Président du Conseil communal :  
Salvatore Di Spirito

La Secrétaire :  
Martine Cuennet